

PATTE À PATTE



Qui sommes-nous ?

La protection animale est la raison d'être de notre association. Au sein de notre refuge, nous accueillons et assurons le placement aussi bien temporaire que définitif de chiens, chats et tous autres animaux en péril. Nos pensionnaires nous sont confiés principalement suite à un abandon. Certains d'entre eux nous sont cependant également vendus par des propriétaires ou des organismes tels que des boucheries.

Comment adhérer à notre association ?

Vous souhaitez vous joindre à nous et vous rallier à notre cause ? Il vous suffit d'en faire la demande auprès de notre Bureau. Le renouvellement de votre adhésion se fera ensuite au plus tard le 31 janvier de l'année civile en cours.

Quel est le prix d'une adhésion ?

Le montant de votre cotisation variera en fonction du statut que vous souhaitez acquérir au sein de notre association ainsi que de votre situation financière.

Afin de découvrir les différents tarifs en vigueur, vous pouvez consulter le tableau ci-dessous :

	<i>Plein tarif</i>	<i>Chômeurs, retraités et personnes en difficulté financière</i>
<i>Membres adhérents</i>	20 €	3 €
<i>Membres fondateurs</i>	21 €	4 €
<i>Membres actifs</i>	22 €	5 €

Nos membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation à partir du versement de 300 euros/an de dons.

Patte à Patte est une association à but non lucratif. La totalité des sommes perçues à titre de dons, avantages ou participations sera reversée à notre structure. Aucune somme ne saurait être perçue à titre individuel

Quelles sont les conditions de prise en charge d'un animal ?

Vous souhaitez nous confier un animal ? Que vous en soyez le propriétaire ou que vous l'ayez trouvé errant, deux cas de figure se présentent alors à vous :



Votre chien ou votre chat est identifié par un tatouage ou une puce électronique ?

Voici les documents qu'il vous faudra nous remettre :

🐾 La carte d'identification ou de propriété établie au nom de la personne souhaitant confier l'animal à notre refuge. Ce document devra être dûment signée et datée par celle-ci afin que nous puissions opérer le transfert d'identification.

🐾 Le carnet de vaccination de l'animal si celui en possède un. Par ailleurs, chaque chat de plus de quatre mois est testé leucose FIV dans un délai de 15 jours à compter de son entrée au refuge.

🐾 Un chèque couvrant les frais de prise en charge de l'animal. Vous trouverez le montant de ce don sur le bon d'abandon.



L'animal que vous souhaitez nous remettre est non identifié ? Celui-ci devra obligatoirement faire l'objet d'un bon d'abandon. À défaut de pouvoir nous remettre les documents requis, aucune prise en charge ne sera hélas possible.

Quelles sont les conditions requises afin de devenir famille d'accueil ?

Vous souhaitez offrir temporairement un foyer à l'un de nos pensionnaires en attente d'une nouvelle famille ? Avant de commencer toute démarche, nous vous demanderons toutefois :

- 🐾 D'être couvert par une assurance responsabilité civile
- 🐾 D'accueillir chez vous uniquement des animaux de l'association (trois maximum) en plus des vôtres.

Vous répondez à ces deux critères ? Vous avez obtenu notre feu vert ? Parfait ! Vous voici désormais inscrit sur notre liste de familles d'accueil. Nous n'hésiterons pas à vous contacter dès que l'un de nos protégés aura besoin de vous. Chaque placement donnera ainsi lieu à :

- 🐾 L'établissement d'un contrat signé et daté entre vous et notre association
- 🐾 La remise du carnet de santé de l'animal. En l'absence d'existence de ce document, celui-ci sera établi par notre vétérinaire qui se chargera ensuite de vous le transmettre.

La nourriture ainsi les accessoires essentiels tels qu'un panier, une laisse et un collier vous seront fournis au moment du placement. Vous bénéficierez également de bons vétérinaires nécessaires aux soins de l'animal.

Quelles sont les conditions requises afin de pouvoir adopter l'un de nos pensionnaires ?

Vous désirez agrandir votre famille en adoptant l'un de nos protégés ? Sachez toutefois que chaque placement définitif est précédé d'une « période d'essai » de trois semaines maximum. Afin que nous puissions procéder à l'établissement d'un contrat de pré-adoption, voici les documents qu'il vous faudra impérativement nous remettre :

- 🐾 Un justificatif de domicile
- 🐾 Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile
- 🐾 Une pièce d'identité
- 🐾 Un chèque de caution du montant de l'adoption. Celui-ci ne sera totalement encaissé qu'une fois le contrat d'adoption signé.

Cette période d'essai vous a conforté dans votre choix ? Impossible désormais de vous séparer de votre nouveau compagnon ? Vous êtes alors fin prêt à passer à l'étape suivante : la signature du contrat d'adoption.

À votre demande, la carte d'identification définitive de votre animal vous sera remise. Celle-ci sera dûment remplie, datée et signée par un membre de notre Conseil d'Administration ainsi que par vous-même.

Vous avez besoin de plus de renseignements ?

N'hésitez pas à consulter notre site internet :

<http://pattepatte@free.fr>

Vous y trouverez de nombreuses informations complémentaires ainsi que nos coordonnées.

À bientôt

Votre association



